



Commune de Néviau

## CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU Jeudi 16 Décembre 2021

#### Etaient présents : (12)

|                         |                  |
|-------------------------|------------------|
| - ANTON Cyril           | - OUVIERE Daniel |
| - BANO Francine         | - SENTOST Gilles |
| - BASTELICA Jean-Pierre | - VAYSSADE Anne  |
| - BRUNEAU Monik         | - VERGNES Magali |
| - DOLS Magali           |                  |
| - GUIRAUD Jean-Roch     |                  |
| - IBANEZ Sébastien      |                  |
| - LUQUET Anne-Marie     |                  |

#### Etaient absents : (3)

| Nom, Prénom du Conseiller Municipal absent : | Procuration donnée à :                       |
|--|--|
| - GENE Jean-Marc                             | Procuration donnée à : VERGNES Magali        |
| - BAZY Aurore                                | Procuration donnée à : VAYSSADE Anne         |
| - LE NAOUR Sandrine                          | Procuration donnée à : BASTELICA Jean-Pierre |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |

#### Secrétaire de séance :

➤ Gilles SENTOST

La séance du Conseil Municipal du 16 Décembre 2021 est ouverte à 18h30 par Madame le Maire.

Après avoir procédé à l'appel des présents, le quorum étant atteint, l'assemblée est invitée à délibérer.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance.

Monsieur Gilles SENTOST est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Madame le Maire invite ensuite l'Assemblée à adopter le procès-verbal de la séance du 27 Octobre 2021 : **Voté => à l'unanimité**

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

### **Ordre du jour :**

- Autorisation d'engagement d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022.
- Congrès des Maires de France : remboursement de frais.

### **1- Autorisation d'engagement d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022.**

Le budget primitif 2022 de la commune sera normalement soumis au vote du Conseil Municipal avant mi-avril 2022.

Cette situation n'est en rien préjudiciable à l'activité municipale en ce qui concerne les seules dépenses de fonctionnement, dans la mesure où, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses, avant le vote du Budget, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il n'en est pas de même pour les dépenses d'investissement qui ne peuvent être réalisées qu'après le vote effectif du budget. Aussi, afin de nous permettre de disposer de crédits d'investissement disponibles dès le début d'année et aussi d'améliorer le taux de réalisation et réduire le délai global de paiement des factures, il apparaît nécessaire d'accorder la même possibilité que pour les dépenses de fonctionnement.

Cette facilité est prévue à l'article L.1612-1 du CGCT qui autorise l'exécutif des communes à mandater les dépenses afférentes au remboursement du capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et dispose que :

*« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »*

### **Ainsi les ouvertures de crédits peuvent porter sur les montants suivants :**

| Dépenses d'Investissement         | Crédits ouverts en 2021 | 25 % des Crédits Votés |
|-----------------------------------|-------------------------|------------------------|
| 20- Immobilisations incorporelles | 21 400 €                | 5 350 €                |
| 21- Immobilisations corporelles   | 181 132 €               | 45 283 €               |
| 23- Immobilisations en cours      | 647 682 €               | 161 920.50 €           |

**Voté => à l'unanimité**

## **2- Congrès des Maires de France : remboursement de frais**

Le Congrès des Maires de France s'est tenu à Paris en Novembre dernier.

Madame le Maire a souhaité s'y rendre cette année, afin de représenter la Commune, mais aussi pour s'informer, découvrir et s'inspirer des nouvelles technologies, des nouveaux matériaux et nouveaux équipements existants, qui pourront être utiles lors de la réflexion sur les projets à venir pour la Commune.

Pour ce déplacement, Madame le Maire a fait l'avance des billets de train, qu'il convient de lui rembourser.

**Voté => à l'unanimité**

## **Questions diverses :**

Soutien du pouvoir d'achat des habitants du territoire du GRAND NARBONNE en faveur des commerces, artisans et producteurs - **Redéploiement du dispositif KEETIZ** pour les fêtes de fin d'année :

Chargé du développement économique et de la politique locale du commerce, le Grand Narbonne a mis en œuvre, dès le début de la crise sanitaire, plusieurs mesures de soutien à l'économie du territoire.

L'opération Keetiz Grand Narbonne, lancée en juillet puis en décembre 2020, avait notamment permis d'accroître le pouvoir d'achat des habitants et de booster la consommation chez les petits commerçants, artisans et producteurs locaux. Cette opération fait son retour dès le samedi 18 décembre 2021, avec une dotation du Grand Narbonne de 50 000 €.

### **Comment ça marche ?**

Une fois l'application Keetiz téléchargée et connectée en toute sécurité à mon compte bancaire, je paye mes achats par carte bancaire dans les commerces participants (référéncés sur l'appli) et je cagnotte 20% automatiquement. Je peux cagnotter au maximum 10€ par jour.

Deux options s'offrent ensuite à moi :

- dès 15 € de cagnotte atteints, mon compte bancaire est crédité sous 24h,
- dès 5 € cagnottés, je peux utiliser ma cagnotte pour effectuer un paiement dans les commerces participants. Il me suffit de générer un QR-Code depuis l'application Keetiz, de définir le montant que je souhaite et de le présenter en caisse.

**Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 19 heures 07**